

# Mandat aux élu·e·s SNCS-FSU au Comité national de la recherche scientifique

## FAIRE VIVRE L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS, COLLÉGIALE ET TRANSPARENTE

Le renouvellement des sections du Comité national va amener des élu·e·s à y siéger avec un mandat du SNCS-FSU. Il convient de rappeler les grands principes sur lesquels repose l'action syndicale au Comité national. L'évaluation par les pairs, démocratique, transparente, collégiale et contradictoire est le socle de son fonctionnement. C'est pour la mettre en œuvre qu'a été créé le Comité national de la recherche scientifique (CN), qui remplit sa mission depuis la création du CNRS. Si le syndicat n'intervient en rien sur les questions de fond que les membres du CN sont appelés à examiner en raison de leur compétence scientifique, il n'en demande pas moins que les élu·e·s s'appuient toujours, dans leur travail d'évaluation, sur les principes ici développés.

- Les sections et commissions interdisciplinaires (CID) du CN sont seules responsables de l'évaluation au niveau national de l'activité des chercheur·euse·s et participent à leur recrutement lors des concours (CRCN, DR2) en formant les jurys d'admissibilité et à leur promotion (CRCN vers CRHC et DR2 vers DR1 vers DRCE). Les commentaires portés par les directeurs et directrices d'unités (DU) sur les comptes rendus annuels d'activité des chercheur·euse·s (CRAC, ou RIBAC pour les sciences humaines et sociales) ou ailleurs n'ont aucune valeur hiérarchique ou juridique. Le SNCS demande qu'une simple marque apposée par les DU sur les CRAC ou RIBAC indique que le document a été vu. Les élu·e·s défendent par ailleurs le concept d'une évaluation « conseil » de l'activité des chercheur·euse·s et s'opposeront à toute dérive vers une évaluation « sanction », dont la distribution discrétionnaire de primes est déjà un avatar (PEDR).
- Les sections du CN ont pour mission d'évaluer également la politique scientifique des laboratoires i) en participant ès qualités aux comités d'expert·e·s organisés par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), ii) en évaluant elles-mêmes la pertinence des rapports émis par ces comités.
- Conformément au point du règlement intérieur des sections et commissions interdisciplinaires du Comité national qui prévoit qu'« À l'occasion de chaque session ordinaire, le ou les directeur(s) d'institut concerné(s) par les thématiques scientifiques d'une section ou leurs représentants, présente(nt) un exposé de politique générale », les sections du CN reçoivent à chaque session ordinaire une information directe sur la politique scientifique et administrative de l'établissement. Elles l'analysent et la discutent au nom de la communauté concernée.

- Le CN participe activement, à la fois dans ses sections et dans les conseils scientifiques d'instituts, à l'élaboration de la politique scientifique en France au travers des rapports de conjoncture et de prospective élaborés au cours de chaque mandat.
- Le CN est un lieu privilégié d'application du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Les évaluations, classements, listes de promotion qu'il produit doivent illustrer ce principe de façon exemplaire.

Sur la base de ces principes, le mandat des candidat-e-s présenté-e-s par le SNCS-FSU à l'élection des sections du CN peut être détaillé comme suit (sans hiérarchie).

### **ANIMER UN DÉBAT CONSTRUCTIF SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE**

Les élu-e-s SNCS-FSU ont pour vocation d'assurer un rôle moteur dans le débat scientifique. Elles et ils prendront toute initiative permettant aux sections de s'exprimer sur l'orientation fixée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la politique de la direction générale ou des directions scientifiques des instituts, en particulier en réclamant toute l'information nécessaire. Elles et ils sont les animatrices et les animateurs d'un débat constructif en rédigeant des motions, en les proposant à la discussion puis au vote des sections. Elles et ils ne laisseront pas limiter leur rôle à un rôle d'expertise sur des champs bornés a priori, mais s'efforceront d'agir dans la perspective la plus large possible pour la défense de la recherche publique. Les élu-e-s SNCS-FSU n'étant pas les représentant-e-s d'un laboratoire, d'une région, d'une sous-discipline ou d'une école de pensée, elles et ils veillent au respect du pluralisme des orientations scientifiques.

### **DÉFENDRE PERSONNELS ET LABORATOIRES DE MANIÈRE ÉQUITABLE**

Les élu-e-s SNCS-FSU sont les sentinelles d'un traitement équitable de tous les personnels et de tous les laboratoires de recherche. Elles et ils participeront activement à la totalité des débats, en tenant nécessairement compte des règles d'intervention des membres du collège B (chargé-e-s de recherche et équivalents) et du collège C (ingénieur-e-s et technicien-ne-s) dans les évaluations concernant des membres du collège A (directeur-riche-s de recherche et équivalents) mais en refusant toute exclusion non fondée juridiquement. Ces collègues agiront avec équité. Elles et ils exigeront la démocratie et la transparence dans les prises de décision des sections. Dans l'évaluation des chercheur-euse-s, les élu-e-s veillent à bien prendre en compte les conditions de travail individuelles et collectives (structures de recherche, financements...) et toutes les contraintes de l'environnement scientifique, social, relationnel et administratif que subissent leurs collègues dans l'exercice de leur métier. Ces collègues amèneront les sections à intervenir pour que le nombre de promotions corresponde aux besoins évalués par la section, en tenant notamment compte de la qualité et du mérite des candidat-e-s. Elles et ils veillent au maintien d'un rapport femmes/hommes équitable parmi les lauréat-e-s, afin de réduire les inégalités observées dans les recrutements et les promotions des chercheur-euse-s. Elles et ils dénonceront tous les stéréotypes liés au genre. Ces collègues exigeront que l'analyse des rapports d'activité, dont la production tous les deux ans est statutaire, continue d'être conduite à cette périodicité avec le même soin. Elles et ils veilleront à ce que l'évaluation des laboratoires, lorsque celle-ci vient à l'ordre du jour du CN, éclaire l'évaluation des dossiers individuels et réciproquement.

Les élu-e-s veilleront aussi à ce que, lors de l'examen des laboratoires, soient dûment évaluées les conditions de travail des ingénieur-e-s et technicien-ne-s ainsi que leur contribution à l'avancée des connaissances et des techniques. Les élu-e-s veilleront à la participation des ingénieur-e-s et technicien-ne-s du collège C aux comités d'évaluation des unités et à la prise en compte des conditions de travail des ingénieur-e-s et technicien-ne-s dans l'évaluation des laboratoires. Les élu-e-s auront à cœur de retenir tout dérapage vers la facilité d'« évaluations » fondées sur la bibliométrie et feront prévaloir en toute circonstance que l'activité d'un-e chercheur-euse est multiple. Elles et ils rappelleront autant que nécessaire que ce qui compte, ce n'est pas la quantité des publications mais leur qualité, qui ne peut se juger qu'en toute connaissance de leur contenu et de leur portée.

En cas de difficultés professionnelles, les élu-e-s exigeront que tous les moyens de prévention, d'investigation (communication des dossiers, commission d'enquête) et de discussions directes avec les intéressé-e-s soient utilisés. Le fait qu'un vote d'insuffisance professionnelle (IP) fasse partie des prérogatives des sections du CN et puisse être éventuellement envisagé ne doit pas masquer qu'il s'agit là d'une mesure extrême – ce que les élu-e-s rappelleront – qui peut conduire logiquement au licenciement. Les élu-e-s agiront pour que de tels votes d'IP ne soient envisagés que dans des cas exceptionnels après que tous les moyens de prévention, d'aide et de redressement de la situation auront été mis en œuvre.

Les élu-e-s s'opposeront à toute mutation n'ayant pas eu l'accord de la personne concernée. Les élu-e-s exigeront que les sections établissent des liens plus étroits avec les chercheur-euse-s et les laboratoires, notamment par la participation ès qualités, à la fois d'un-e représentant-e des collèges A et B et d'un-e représentant-e des ingénieur-e-s et technicien-ne-s, aux comités d'évaluation des unités organisés par le HCERES sur les lieux de travail. Ces représentant-e-s veilleront à ce que, lors de ces visites, le temps alloué aux rencontres directes avec les personnels des unités ne soit pas réduit à la portion congrue.

Elles et ils veilleront à ce que la représentation du CN au sein de ces comités d'experts, en particulier la participation des ingénieur-e-s et technicien-ne-s, soit celle qu'a choisie leur section et refuseront les mesures d'exclusion, directe ou indirecte (telle que serait l'obligation de se conformer à un calendrier de visite imposé par le HCERES sans consultation). Elles et ils veilleront à la stricte application des règles concernant la rédaction des rapports rédigés par les comités d'évaluation des laboratoires, en particulier à ce que « Les rapports d'évaluation [soient] élaborés collégialement par chaque comité d'experts » (décret n°2014-1365) et que le rapport ne subisse, après accord interne au comité d'experts, aucune réécriture. Les élu-e-s prendront tous les contacts directs nécessaires à une bonne évaluation des chercheur-euse-s et des unités. Ces collègues veilleront à ce que toutes les décisions et avis des sections soient rendus en toute connaissance de la portée et des suites qui leur seront données, en particulier les avis réservés ou d'alerte, et que ces décisions et avis soient toujours motivés et communiqués aux intéressé-e-s. Les élu-e-s veilleront à ce que, lors des réunions de « suivi post-évaluation » déclenchées par les avis réservés et d'alerte, la section soit toujours représentée par un-e de ses membres, comme cela a été convenu entre la Conférence des présidents de sections et CID (CPCN) et la direction du CNRS, lors de la mise en place de ces avis-types en 2007. Elles et ils rappelleront au bureau de section d'inscrire le suivi de ces procédures elles-mêmes à l'ordre du jour des sessions régulières.

## FAIRE CIRCULER L'INFORMATION EN DIRECTION ET EN PROVENANCE DES PERSONNELS ET DES LABORATOIRES

Les élu·e·s auront à cœur le bon fonctionnement, voire la remise en fonctionnement de comités de liaison (CL), structures d'organisation du SNCS-FSU, dans la communauté correspondant à leur section, en privilégiant, si nécessaire, des moyens d'échange plus légers que des réunions formelles, comme des télé- ou visio-conférences. Ces CL constituent un cadre essentiel de discussion entre les chercheur·euse·s, les ingénieur·e·s et les technicien·ne·s, les élu·e·s et le syndicat, dans chaque discipline, au plan national. Les sections syndicales locales du SNCS-FSU doivent jouer le même rôle pour la discussion des questions générales, l'information du syndicat et la mise en œuvre de ses actions, localement. Outre la diffusion des informations, analyses et résultats des sessions du CN que les élu·e·s veilleront à faire a posteriori (sous forme de comptes rendus syndicaux ou intersyndicaux qui pourront être mis en ligne via le site web du SNCS-FSU), elles et ils organiseront également, avant les sessions, les échanges nécessaires pour que les électeur·rice·s puissent exprimer leurs questions et leurs souhaits. Les élu·e·s tiendront compte de ces suggestions et questions lors des sessions. Les élu·e·s SNCS-FSU prêteront, en relation avec les comités de liaison, une attention particulière aux problèmes que peuvent rencontrer les candidat·e·s chercheur·euse·s. Elles et ils veilleront à ce que les candidat·e·s reçoivent une information complète sur le fonctionnement des concours et des jurys, et que l'administration leur fournisse toute l'aide qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement de leur participation au concours. Les élu·e·s veilleront à ce que le droit de la direction du CNRS de prononcer, in fine, les affectations qu'elle veut ne fasse pas l'objet d'abus, en particulier à ce que ce droit ne soit pas utilisé au mépris des laboratoires d'affectation possibles identifiés par les candidat·e·s dans leur projet et dûment pris en compte par les jurys lors de leurs délibérations.

Les élu·e·s SNCS-FSU veillent à ce que les sections et CID respectent les règles de fonctionnement du Comité national, qu'elles soient réunies en séance plénière ou en bureau, que le temps consacré aux évaluations et délibérations soit toujours suffisant, et qu'aucune des questions dont le règlement des sections prévoit l'examen en session ordinaire ne soit omise de l'ordre du jour. Les élu·e·s SNCS-FSU seront attentif·ive·s au maintien du droit des évalué·e·s à exprimer une réponse de longueur non limitée à tout rapport les concernant et à la faire enregistrer si elles et ils le souhaitent, dans leur dossier. Elles et ils défendent l'existence de procédures de dialogue et d'appel.

## S'ENGAGER SUR CES ORIENTATIONS AVEC LE SNCS-FSU

Les élu·e·s participeront aux journées de formation et d'information organisées par le SNCS-FSU. Outre le rôle de vigies des principes exposés ci-dessus qu'elles et ils exerceront dans le cadre de leur mandat, les candidat·e·s présent·e·s par le SNCS-FSU s'engagent à respecter et promouvoir ce programme et ces orientations générales.

### Adhérer au SNCS-FSU :

<https://sncs.fr/adherer-au-syndicat-national-des-chercheurs-scientifiques/>

### Candidater aux élections du Comité national avec le soutien du SNCS-FSU :

<https://sncs.fr/2021/01/06/elections-cn-2021/>